

L'an deux mil vingt, le 29 mai, Nous Sédrick GOURDIN, maire de COUVILLE, avons convoqué le conseil municipal pour le 4 juin à 18h30.

ORDRE DU JOUR :

- Délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales
- Délibération relative aux indemnités de fonction des élus
- Délibération commission d'appel d'offres
- Délibération portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS
- Délibération portant élection des membres du conseil d'administration du CCAS
- Désignation des représentants de la collectivité au sein d'organismes extérieurs
 - ↳ SDEM 50
 - ↳ Association "Les 3 déesses"
- Commission de contrôle liste électorale
- Commissions communales
- Convention FDGDON pour la destruction des nids de frelons
- Piscine : convention de paiement
- Divers.

Commune de COUVILLE

L'an deux mil vingt, le 4 juin à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire et publique sous la présidence de monsieur Sédrick GOURDIN, maire.

Etaient présents : GOURDIN Sédrick, LEROSIER Michaël, AIMARD Isabelle, GUILLEMEAU Eric, LEFILLATRE Isabelle, AVOYNE Delphine, BOSCHER David, GAMBLIN Rémi, GODARD Coralie, DELALANDE Caroline, METAYER Matthieu, ROQUIER Stéphanie, LESEIGNEUR Benoît, VOISIN Benoît, LE MIEUX Sandrine.

Absents excusés : néant

Absent : néant

Pouvoirs : néant

Secrétaire de séance : GUILLEMEAU Eric.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

=====

I. Délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal approuve les délégations de pouvoirs au maire suivantes :

Suivant l'article L2122-22 du CGCT, modifié par la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 – article 6, modifié par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 – article 9, le maire est, par délégation du conseil municipal, chargé, pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Séance du 04 juin 2020

- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée à 5000€ par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Commune de COUVILLE

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Sont exclus de la délégation les alinéas suivants :

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

II. Délibération relative aux indemnités de fonction des élus

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la délibération fixant les indemnités des élus intervient dans les trois mois suivant le renouvellement du conseil municipal.

Ces indemnités de fonction peuvent être versées au maire, aux adjoints et aux éventuels conseillers délégués.

L'octroi de l'indemnité à un adjoint ou à un conseiller délégué est subordonné à l'exercice effectif du mandat ce qui suppose qu'il ait été pris et publié un arrêté de délégation. De manière symétrique, le retrait par le maire de la délégation qu'il consent mettrait fin automatiquement à l'indemnité.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a pris un arrêté de délégation de fonction aux adjoints prenant effet au 23 mai 2020.

Dans les communes, l'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum. Toutefois, le maire peut soit toucher l'intégralité de l'indemnité prévue, soit faire adopter une délibération la fixant à un montant inférieur.

S'agissant des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux, le conseil détermine leur montant dans la limite de deux maximums :

- L'enveloppe globale indemnitaire autorisée en fonction de la taille de la commune (cette enveloppe est l'addition des indemnités maximales du maire et des adjoints),
- et le montant maximal autorisé en fonction du mandat détenu. Ces montants (exprimés en % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale (1027 au 1^{er} janvier 2019) sont fixés aux articles L.2123-23 (maire) et L.2123-24 (adjoints) du code général de la fonction publique territoriale CGCT.

Le tableau des indemnités pour les communes de 0 à 3499 habitants est présenté au conseil municipal :

indemnités	maire	maire	adjoint	adjoint
Population totale	Taux maximal (en% de l'IB 1027)	Indemnité brute mensuelle (en€ - arrondi)	Taux maximal (en% de l'IB 1027)	Indemnité brute mensuelle (en€ - arrondi)
Inférieure à 500	25.5	992	9.9	385
500 à 999	40.3	1567	10.7	416
1000 à 3499	51.6	2007	19.8	770

Séance du 04 juin 2020

Au sein de l'enveloppe globale, si les maximums ne sont pas servis au maire et aux adjoints, il est possible de verser :

- des indemnités supérieures au plafond aux adjoints individuellement, sous réserve que leur montant ne dépasse pas l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire ;
- une indemnité aux conseillers délégués dans les mêmes limites ;
- une indemnité aux conseillers municipaux dans la limite de +6% de l'indice brut.
-

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il souhaite une l'indemnité plus en adéquation avec le nombre d'habitants de la commune (1159) et propose un pourcentage proratisé par rapport à 1200 habitants soit 42.94%.

Monsieur le maire sollicite l'avis du conseil municipal quant au montant de l'indemnité allouée aux adjoints.

Monsieur le maire souhaite réduire le nombre d'adjoints de 4 adjoints précédemment à 3 adjoints dans ce mandat. Une augmentation de la charge de travail est à prévoir sur les 3 nouveaux adjoints.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal décide d'octroyer ainsi qu'il suit les indemnités de fonctions aux élus à compter du 23 mai 2020 :

Indemnité de fonction au maire : 42.94% de l'indice brut maximal de la FPT

Indemnité de fonction aux adjoints : 19.8% de l'indice brut maximal de la FPT

III- Délibération commission d'appel d'offres

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commission d'appel d'offres (CAO) peut être constituée de manière permanente ou instaurée au gré des appels d'offres de la commune. Tous les marchés passés selon une procédure formalisée dont le montant est supérieur à 40 000€ HT (au 1^{er} janvier 2020) doivent obligatoirement lui être soumis pour attribution.

Cette commission comprend le maire (ou son représentant) et trois conseillers municipaux.

Les membres sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le maire sollicite les membres du conseil municipal afin de savoir qui est candidat pour faire partie de cette commission.

Sont élus à l'unanimité, membres de la CAO :

- M. BOSCHER David
- M. LESEIGNEUR Benoît
- M. GAMBLIN Rémi

IV- Délibération portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS

Il est rappelé que le CCAS est chargé de gérer non seulement les affaires sociales mais aussi l'organisation du repas des aînés.

Aux termes de l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration d'un CCAS comprend des membres élus en son sein à la représentation

Commune de COUVILLE

proportionnelle par le conseil municipal ainsi que, en nombre égal, des membres nommés par le maire.

L'article R.123-7 du même code vient préciser cette composition : il prévoit que le conseil d'administration comprend en nombre égal au maximum huit membres élus et huit membres nommés.

Le nombre de membres du conseil d'administration est fixé par délibération de conseil municipal. Monsieur le maire informe le conseil municipal que les membres du CCAS étaient au nombre de onze lors du dernier mandat, le maire, président de droit, cinq conseillers municipaux et cinq membres extérieurs au conseil municipal.

Monsieur le maire sollicite le conseil afin de déterminer le nombre de membres du CCAS :

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal vote le nombre de membres du CCAS à : 11, le maire, cinq membres du conseil municipal et cinq membres extérieurs au conseil municipal.

V- Délibération portant élection des membres du conseil d'administration du CCAS

Il est rappelé que monsieur le maire est président de droit du CCAS.

Il est procédé à l'élection des cinq membres du CCAS au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste.

Sont élus à l'unanimité :

- Mme AIMARD Isabelle
- Mme AVOYNE Delphine
- M. BOSCHER David
- M. METAYER Matthieu
- Mme LE MIEUX Sandrine.

Les anciens membres du CCAS seront sollicités pour faire partie des membres extérieurs au conseil municipal.

VI- Désignation des représentants de la collectivité au sein d'organismes extérieurs

- SDEM 50

Monsieur le maire demande s'il y a des candidats :

- M. LEROSIER Michaël
- Mme GODARD Coralie

Après délibération à l'unanimité,

M. LEROSIER Michaël et Mme GODARD Coralie sont désignés délégués au SDEM 50.

- Association "les 3 déesses"

L'association "les trois déesses" créée en 1997 a mis en place des sentiers de randonnées entre les trois rivières : la Divette, la Douve et la Saire. Les communes concernées sont représentées par un délégué.

Monsieur le maire demande s'il y a un candidat :

- M. VOISIN Benoît

Après délibération à l'unanimité, M. VOISIN Benoît est désigné délégué auprès de l'association "les 3 déesses".

Séance du 04 juin 2020

VII- Commission de contrôle liste électorale

La commission de contrôle municipale pour les communes de 1000 habitants et plus est composée de la manière suivante :

- Trois conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau et appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors des élections municipales, prêts à participer aux travaux de cette commission,
- Deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste.

Il est rappelé que le maire, les adjoints titulaires d'une délégation de signature quelle qu'elle soit, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent être membres de la commission de contrôle.

Messieurs BOSCHER David et GAMBLIN Rémi ne souhaitant pas participer à cette commission, la commission de contrôle est établie comme suit :

- Mme LEFILLIATRE Isabelle
- Mme AVOYNE Delphine
- Mme GODARD Coralie
- M. LESEIGNEUR Benoît
- M. VOISIN Benoît

VIII- Commissions communales

Il est rappelé que le maire est président de droit des commissions.

Monsieur le maire donne la parole à monsieur LEROSIER Michaël concernant son domaine de compétence "travaux et urbanisme".

Monsieur LEROSIER Michaël propose les commissions suivantes aux membres du conseil municipal :

Commission	Domaines couverts	Actions	Membres
BATIMENTS	Entretien des bâtiments appartenant à la mairie (mairie, école, logements locatifs, salle communale, église etc...)	Traiter le problème de la toiture de l'église Assurer la construction de la nouvelle classe	- LEROSIER Michaël - AVOYNE Delphine - BOSCHER David - METAYER Matthieu - LE MIEUX Sandrine
VOIRIE	Routes, chemins, Réseaux, trottoirs	Renforcer l'éclairage public Poursuivre l'implantation des trottoirs Créer un espace d'accueil campings cars	- LEROSIER Michaël - LEFILLATRE Isabelle - GAMBLIN Rémi - DELALANDE Caroline - LESEIGNEUR Benoît

Commune de COUVILLE

URBANISME	Nouvelles constructions Lotissements POS PLUi		- LEROSIER Michaël - GAMBLIN Rémi - GODARD Coralie - METAYER Matthieu - LE MIEUX Sandrine
SECURITE ROUTIERE		Identifier les endroits dangereux (vitesse) et mettre en œuvre des moyens pour limiter la vitesse Traiter les cas connus : - Aménagement du CD22 de part et d'autre de la boulangerie - Carrefour du caillou pointu Définir un correspondant sécurité routière+ en assurer la communication (voir commission « transverse »)	- LEROSIER Michaël - AVOYNE Delphine - GAMBLIN Rémi - DELALANDE Caroline - METAYER Matthieu - ROQUIER Stéphanie
CIMETIERE	Entretien Travaux	Embellir le cimetière	- LEROSIER Michaël - LESEIGNEUR Benoît - VOISIN Benoît

Monsieur le maire donne la parole à madame AIMARD Isabelle concernant son domaine de compétence "éducation et affaires sociales".

Madame AIMARD Isabelle propose les commissions suivantes aux membres du conseil municipal

Commission	Domaines couverts	Actions	Membres
AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES	Conseil d'école Cantine Garderie Convention piscine Fournitures scolaires Gestion des inscriptions Frais scolaires Demande subvention	Etat des lieux à réaliser sur le fonctionnement de la cantine (personnel cantinier suffisant, locaux, etc...)	- AIMARD Isabelle - LEFILLATRE Isabelle - BOSCHER David - GODARD Coralie - METAYER Matthieu - ROQUIER Stéphanie - VOISIN Benoît - LE MIEUX Sandrine
ASSOCIATIONS	Gestion des association		- AIMARD Isabelle - AVOYNE Delphine - DELALANDE Caroline - LESEIGNEUR Benoît

Commune de COUVILLE

JEUNESSE ET SPORTS			<ul style="list-style-type: none"> - AIMARD Isabelle - LEFILLATRE Isabelle - AVOYNE Delphine - ROQUIER Stéphanie - VOISIN Benoît
SALLE COMMUNALE ET CEREMONIES	Gestion de la salle communale (planning, location) Préparation cérémonies	Prêt de la salle aux anciens et autres associations le demandant Organiser pot pour nouveaux arrivants Diverses cérémonies	<ul style="list-style-type: none"> - AIMARD Isabelle - ROQUIER Stéphanie - LE MIEUX Sandrine

Monsieur le maire donne la parole à monsieur GUILLEMEAU Eric concernant son domaine de compétence "finances et développement économique".

Monsieur GUILLEMEAU Eric propose les commissions suivantes aux membres du conseil municipal :

Commission	Domaines couverts	Actions	Membres
FINANCES	Budget de la commune Demande de subventions		<ul style="list-style-type: none"> - GUILLEMEAU Eric - AVOYNE Delphine - GODARD Coralie
LOGEMENTS LOCATIFS	Gestion de la location des logements		<ul style="list-style-type: none"> - GUILLEMEAU Eric - LEROSIER Michaël
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE COMMERCES / ARTISANS / PME / AGRICULTURE	Commerces / artisans / agriculteurs	Mettre en place un point relais colis Etudier aide commerçants en place Créer un nouveau local pour accueil artisan Mettre en place un distributeur automatique de billets Etudier la possibilité de venue de professionnels de santé sur la commune	<ul style="list-style-type: none"> - GUILLEMEAU Eric - LEROSIER Michaël - LEFILLATRE Isabelle - GAMBLIN Rémi - GODARD Coralie
RESEAU « MIEUX VIVRE A COUVILLE »	Politique d'achat		<ul style="list-style-type: none"> - GUILLEMEAU Eric - BOSCHER David

Séance du 04 juin 2020

Commune de COUVILLE

	groupé de fioul, gaz, eau		- DELALANDE Caroline
TELECOMMUNICATIONS / NUMERIQUE COMMUNICATION		Site internet d'échange (covoiturage, des outils...) Création d'un point internet à la mairie Assurer la continuité du réseau téléphonique Assurer le développement des réseaux communication et data Développer la communication Sur les réseaux sociaux Assurer une communication par affichage (newsletter) Réaliser un nouveau bulletin municipal	- GUILLEMEAU Eric - LEROSIER Michaël - GODARD Coralie
ATTRACTIVITE DE LA COMMUNE		Développer activités renforçant la vie communale (repas à thèmes, fête communale, loto, pétanque...) Mise en place du marché	- GUILLEMEAU Eric - LEROSIER Michaël - LEFILLATRE Isabelle - AVOYNE Delphine - GAMBLIN Rémi - LESEIGNEUR Benoît - VOISIN Benoît

Monsieur le maire présente au conseil municipal les commissions dont il souhaite gérer le suivi direct dans le domaine des "activités transverses"

Commission	Domaines couverts	Actions	Membres
GESTION RESSOURCES HUMAINES	Personnel communal	Conduire les entretiens individuels	La gestion RH est dévolue au maire mais le conseil municipal sera associé en cas de recrutement

Commune de COUVILLE

ACCUEIL DES COUVILLAIS		Définir nouveaux horaires d'ouverture de la mairie	- GOURDIN Sédrick - AIMARD Isabelle
GESTION DE CRISE		Prendre connaissance des actions à tenir en cas de crise ou accident Actions court terme liées au COVID-19	- GOURDIN Sédrick - LEROSIER Michaël - GUILLEMEAU Eric

IX- Convention FDGDON pour la destruction des nids de frelons

Monsieur le maire donne la parole à monsieur LEROSIER Michaël, adjoint qui porte à la connaissance du conseil municipal l'arrêté préfectoral DDPP/2020-59 organisant la lutte collective contre le frelon asiatique dans le département de la Manche et stipule que cette organisation est dévolue pour l'année 2020 à la FDGDON.

Il propose au conseil municipal de renouveler pour 2020 la convention avec la FDGDON dont le but est basé sur la sensibilisation, la prévention, la surveillance du territoire, la lutte en protection et la lutte en destruction des nids.

Le montant de la participation communale défini par rapport au nombre d'habitants est de 46€.

Le montant des interventions est facturé à l'intervention suivant la hauteur et taille du nid.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal approuve la convention proposée et donne pouvoir à monsieur le maire pour signer toutes les pièces afférentes, il confirme le choix des entreprises :

Choix 1 - SARL MC ELAGAGE (Valognes)

Choix 1 - CONSTANTINIDIS Jean (Grosville)

X- Piscine : convention de paiement

Le conseil municipal est informé que les élèves bénéficient d'un accueil à la piscine de "La Butte". L'accueil est consenti pour l'année scolaire 2020-2021, selon un planning établi par la direction académique des services départementaux de l'Education Nationale.

Madame AIMARD Isabelle, adjointe, rappelle que l'apprentissage de la natation est une activité prioritaire pour l'éducation nationale et présente la convention établie par la commune déléguée de Cherbourg-Octeville fixant les modalités de fonctionnement et de paiement.

Le coût demandé est de 70€ par classe par séance.

Monsieur VOISIN Benoît informe le conseil municipal qu'il s'abstient car il souhaite que soit effectuée une vérification quant à l'égalité des participations des différentes communes préalablement.

Monsieur Gourdin le maire et monsieur Guillemeau, adjoint ont répondu que ce contrôle est déjà en cours, mais les fruits de cette recherche ne pourront être appliqués qu'en septembre 2020. Car à ce jour, plus de la moitié du planning des séances de piscine sont déjà réalisées.

Après délibération par 14 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal approuve la convention susvisée et donne pouvoir à monsieur le maire pour signer cette convention.

Séance du 04 juin 2020

Commune de COUVILLE

XI- Divers

- Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une réunion toutes commissions confondues est organisée le 18 juin à 9 heures en présence de madame Fillatre, trésorière municipale qui a proposé de venir former les nouveaux élus sur le fonctionnement des budgets, des taxes, des dotations de l'Etat...
Une réunion pour le vote du budget sera fixée ultérieurement.
- La composition de la commission communale des impôts directs sera à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de conseil municipal ; les instructions ont été reçues seulement hier du centre des impôts.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20.

GOURDIN Sédrick		GODARD Coralie	
LEROSIER Michaël		DELALANDE Caroline	
AIMARD Isabelle		METAYER Matthieu	
GUILLEMEAU Eric		ROQUIER Stéphanie	
LEFILLATRE Isabelle		LESEIGNEUR Benoît	
AVOYNE Delphine		VOISIN Benoît	
BOSCHER David		LE MIEUX Sandrine	
GAMBLIN Rémi			

Séance du 04 juin 2020